

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 novembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° II-1462

présenté par

M. Serva, M. Lénaïck Adam, Mme Ali, M. Azerot, Mme Bassire, Mme Benin, M. Claireaux,  
 M. Dunoyer, M. Gomès, M. Julien-Laferrrière, M. Kamardine, M. Kokouendo, M. Laqhila,  
 M. Mathiasin, Mme Ramassamy, Mme Rilhac, M. Robert, Mme Sage, M. Serville et  
 Mme Vainqueur-Christophe

-----

**ARTICLE 39**

I. – Après l’alinéa 4, insérer les deux alinéas suivants :

« c) Au *a* du 3° du XII, le taux : « 23 % » est remplacé par le taux : « 28 % » ;

« d) Au *b* du 3° du XII, le taux : « 29 % » est remplacé par le taux : « 34 % » ; »

II. En conséquence, après l’alinéa 9, insérer l’alinéa suivant :

« *II bis.* Les *c* et *d* du 1° du I sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. »

III. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« IV. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 275 et 275 A du code général des impôts. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à augmenter de cinq points le taux de la réduction d’impôt du dispositif « Pinel outre-mer » afin de favoriser l’investissement locatif dans les logements intermédiaires dans les départements d’outre-mer.

Pour mémoire, on estime en effet les besoins en logements sociaux dans les départements d’outre-mer à 21 500 par an, dont près de 11 500 logements sociaux et en accession. La loi Égalité réelle

dispose que : « La République s'assigne pour objectif la construction de 150 000 logements dans les outre-mer au cours des dix années suivant la promulgation de la présente loi ».

Cet amendement encourage l'augmentation de l'offre de logements et le développement de la mixité sociale dans l'habitat et dans les quartiers.

Les investisseurs contribueront ainsi au circuit de libération des logements du parc social.